



Monsieur Fernand Etgen  
Président de la Chambre des Députés  
Luxembourg

Luxembourg, le 30 janvier 2023

Monsieur le Président,

Conformément à l'article 80 du règlement de la Chambre des Députés, je vous prie de bien vouloir transmettre la question parlementaire suivante à Madame la Ministre des Finances.

L'Euro a remplacé le franc luxembourgeois/belge au 1<sup>er</sup> janvier 2002. La majeure partie des francs a été progressivement échangée contre des euros. Toutefois, même 21 ans après l'introduction de la monnaie européenne, une partie des francs n'a pas été échangée.

J'aimerais dès lors savoir de Madame la Ministre :

- Quelle est la part des francs non échangés et de quels billets s'agit-il ?
- Est-ce que ces billets et monnaies peuvent toujours être échangés ?

Veuillez croire, Monsieur le Président, en l'assurance de mon profond respect

Mars Di Bartolomeo  
Député



**Réponse de la Ministre des Finances à la question parlementaire n° 7528 du 30 janvier 2023 de Monsieur le Député Mars Di Bartolomeo.**

Au 31 décembre 2022, 198.522.300 francs luxembourgeois étaient encore en circulation, soit 4.921.239,15 euros. Le détail par coupure figure dans le tableau suivant :

**Aperçu des billets de banque en francs luxembourgeois (LUF) encore en circulation au 31 décembre 2022**

| Dénomination des billets luxembourgeois (LUF) | Nombre         | Valeur en LUF      | Valeur en EUR       |
|-----------------------------------------------|----------------|--------------------|---------------------|
| 5 000                                         | 10 627         | 53.135.000         | 1.317.182,21        |
| 1 000                                         | 66 700         | 66.700.000         | 1.653.449,76        |
| 100                                           | 786 873        | 78.687.300         | 1.950.607,18        |
| <b>total</b>                                  | <b>864 200</b> | <b>198.522.300</b> | <b>4.921.239,15</b> |

La Banque centrale du Luxembourg (BCL) publie dans son rapport annuel les données relatives aux billets luxembourgeois encore en circulation à la date du 31 décembre de chaque année. Le nombre de billets LUF toujours en circulation baisse légèrement, mais régulièrement chaque année.

La Banque centrale du Luxembourg, en ses qualités d'autorité d'émission et de successeur de l'Institut Monétaire Luxembourgeois (IML), est chargée d'assurer le remboursement des billets en francs luxembourgeois de l'IML.

Il convient de relever que la BCL n'échange que les billets de banque en francs luxembourgeois qui ont été émis par l'IML. Pour faciliter l'identification des billets luxembourgeois encore remboursables, la BCL a publié un aperçu illustré de ces billets sur son site web sous le lien suivant : [https://www.bcl.lu/fr/Billets-et-pieces/billets\\_pieces/car\\_francslux/billets/index.html](https://www.bcl.lu/fr/Billets-et-pieces/billets_pieces/car_francslux/billets/index.html)

Une date butoir quant au remboursement de ces billets n'a à ce jour pas été définie par la BCL. Le taux de change appliqué est celui fixé à l'introduction de l'euro, à savoir EUR 1 = LUF 40,3399.

Pour ce qui concerne les pièces de monnaie luxembourgeoises libellées en francs, celles-ci étaient remboursables jusqu'au 31 décembre 2004. Le remboursement des billets de l'IML peut s'effectuer gratuitement à l'Espace numismatique de la Banque centrale du Luxembourg.

Luxembourg, le 28 février 2023

La Ministre des Finances

(s.) Yuriko Backes